



Concours Lépine International Paris 2010

Cadre réservé à l'A.I.F.F.
N° d'ordre
Classe
N° d'ordre

du 29 avril au 9 mai - Pavillon 7.3

SALON INTERNATIONAL DE L'INVENTION DE PARIS

DEMANDE DE PARTICIPATION D'INVENTEUR et PRÉ-SÉRIE *PARTICIPATION'S APPLICATION FORM FOR INVENTION and PRE-PRODUCTION*

Qui n'implique pas obligatoirement l'acceptation (article premier de notre règlement)

Which does not compulsorily involve an approval (first article of our statute)

Chaque demande ne doit concerner qu'une seule invention / Maximum d'inventions : 3 par stand 2x2 m²

Each application form must concern only one invention / maximal number of inventions : 3 per stand of 2x2 square meters

Inventeurs, personnes physiques, brevets depuis moins de 3 ans

Pré-série personnes physiques, brevets depuis moins de 6 ans

Nom, Prénom / Inventor's surname and first name

Date de naissance / Birthdate

Société / Company name

Adresse de facturation / Address

.....

R.C. R.M.

Tél. Portable Fax e-mail

Désire exposer au Salon International de l'Invention de Paris et s'engage à respecter le règlement du Salon.

Who wishes to present a new object during the Salon International de l'Invention de Paris and promises to abide by the show's regulation.

TITRE DE L'INVENTION / NAME OF THE INVENTION

.....

Description

.....

.....

N° de brevet ou modèle..... Français Etranger

Patent or model number

Date

IMPORTANT : les dossiers doivent nous parvenir pour le 22 mars 2010 DERNIER DÉLAI. Après cette date et dans la mesure des places disponibles, il sera possible de participer au salon, mais l'invention ne pourra plus participer au Concours lui-même.

IMPORTANT NOTE : application forms received after the 22nd march 2010 will not be able to participate in the Concours Lépine.

Seules les demandes en Inventeurs pourront participer au Concours.

Only inventors will be allowed to participate in the Concours Lépine.

Il est formellement interdit de vendre sur les stands «Inventeurs» (sauf autorisation spéciale de l'A.I.F.F.)

No sale will be authorized in inventors' stands (except written consent from A.I.F.F.)

Les stands «Pré-série» sont réservés aux inventeurs ayant exposé l'année précédente.

Pre-production stands are reserved for inventors who participated in the Concours Lépine the previous year.

Aucun exposant non membre de l'A.I.F.F. ne sera autorisé à exposer. Aucune modification de surface de stands, ou entente entre exposants dans l'implantation de stands, n'est autorisée.

Exhibitors no member of A.I.F.F. will not be allowed to participate. Moreover, neither modification nor sublease between exhibitors will be admitted.



SALON INTERNATIONAL de l'INVENTION de PARIS

12, rue Beccaria - 75012 Paris

Tél. : (33) 01.40.02.04.50 - Fax : (33) 01.40.02.04.51

www.concours-lepine.com

E-mail : crslepine@concours-lepine.com

SIRET 784 227 928 00024 - URSSAF 757 840 348 211 001011 - APE 913E
C.C.P. PARIS 972-63B - TVA Intra-communautaire FR 127 842 279 28

TARIFS NETS EN EUROS - PRICE LISTE

Les stands sont moquetés et cloisonnés (profondeur : 2 m)
Stands are carpeted and partitioned (depth : 2 m)

TOTAL / TOTAL

INVENTEURS / INVENTORS

(4m² minimum ⁽¹⁾ / minimal = 4 sq.m - 6 m² maximum / maximal = 6 sq.m)

94 € /m ²	m ² x 94 €	=	
SUPPLÉMENT POUR ANGLE / EXTRA PER CORNER	235 € /angle	angle(s) x 235 €	=
FRAIS DE DOSSIER / FILE'S EXPENSES	85 € /invention	invention(s) x 85 €	=
ENTRÉES OBLIGATOIRES (10)			= 60 €
ASSURANCE OBLIGATOIRE / OBLIGATORY INSURANCE			= 51 €
TOTAL €			=

INVENTEURS / PRÉ-SÉRIE / INVENTORS / PRÉ-PRODUCTION

(Toute personne présentant un produit à caractère innovant en vente sur son stand).

(Each person who presents and sells an innovative object in his stand).

(4 m² minimum / minimal = 4 sq.meters)

2 m ² inventeurs / 2 sq.m inventor	95 € /m ²	2 m ² x 95 €	= 190 €
2 m ² pré-série / 2 sq.m pre-production	268 € /m ²	2 m ² x 268 €	= 536 €
Au-delà, par tranche de 2 m ² / beyond, per 2 sq meters	268 € /m ²	m ² x 268 €	=
SUPPLÉMENT POUR ANGLE / EXTRA PER CORNER	267 € /angle	angle(s) x 267 €	=
FRAIS DE DOSSIER / FILE'S EXPENSES	88 € /invention	invention(s) x 88 €	=
ENTRÉES OBLIGATOIRES (20)			= 120 €
ASSURANCE OBLIGATOIRE / OBLIGATORY INSURANCE			= 54 €
TOTAL €			=

PRÉ-SÉRIE / PRÉ-PRODUCTION

(4 m² minimum / minimal = 4 sq.m)

558 € /m ²	m ² x 558 €	=	
SUPPLÉMENT POUR ANGLE / EXTRA PER CORNER	558 € /angle	angle(s) x 558 €	=
FRAIS DE DOSSIER / FILE'S EXPENSES			= 90 €
ENTRÉES OBLIGATOIRES (40)			= 240 €
ASSURANCE OBLIGATOIRE / OBLIGATORY INSURANCE			= 55 €
TOTAL HT €			=
TVA (19,6 %) €			=
TOTAL TTC €			=

(Seules sont assurées les inventions exposées sous forme de prototype ou maquette jusqu'à 1000 € avec franchise de 10 %. Au-delà, nous consulter).
(Only inventions presented in the form of a prototype, a scale model or a production item up to 1000 € are insured with an accidental damage excess of 10 %. Beyond contact us).

La demande de participation devra être accompagnée du TIERS du montant du prix ci-dessus pour être prise en considération. Le SOLDE du règlement sera exigible après acceptation et définition exacte du stand par le Comité de Sélection.

Application forms must be enclosed with the third of the general price to be considered. Its settlement will be required after the acceptance and choice of place by our Select Committee.

ATTENTION : pour les participants étrangers, le règlement est à faire uniquement par VIREMENT INTERNATIONAL ou par MANDAT INTERNATIONAL.

WARNING : for foreign exhibitors, payment have to be made only through International Transfer or International Money Order.

J'affirme sur l'honneur que l'invention présentée est une création personnelle. Je m'engage à ne pas discuter les décisions du jury, qui sauf erreur matérielle, sont sans appel. Je déclare dégager par avance la responsabilité des organisateurs en cas de changement par force majeure du lieu et de la date du Salon.

I swear that the presented invention is on my own. Except material mistake, I undertake not to cast doubt on Jury's decisions which are final. I declare to disclaim the organizer's responsibility if the show is postponed even cancelled because of circumstances outside their control.

L'utilisation d'un micro ou de tout autre procédé d'amplification de voix est interdit durant toute la période du SALON. Toute personne dérogeant à cette règle se verra expulsée immédiatement et définitivement du Salon International de l'Invention de Paris Concours Lépine.

The use of a microphone is absolutely forbidden during the show. Anyone departing from this rule will be immediately and definitively turned out from the Salon International de l'Invention de Paris Concours Lépine.

Le signataire s'engage sur l'ensemble du dossier de demande de participation contenant les informations présentes dans les 6 pages attenantes et incluant le règlement du Salon International de l'Invention de Paris / Concours Lépine.

The signer's agreement covers the whole participation application file containing the information appearing on the 6 appended pages and including the rules of the Salon International de l'Invention de Paris / Concours Lépine.

Lu et approuvé, fait à
Read and approved

Le / On
Signature

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IMMÉDIATEMENT RETOURNÉ / ANY INCOMPLETE APPLICATION FORMS WILL BE RETURNED

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES / USEFUL INFORMATION

(1) Exceptionnellement, nous pourrions accepter 2 m² pour les stands communs, où plusieurs inventions peuvent être présentées ensemble, dans la mesure des emplacements et du nombre d'inventions exposées en stand commun.

Exceptionally, 2 sq meters could be accepted in a shared stand where several inventions could be presented all together.

Les pré-séries désirant participer au concours, devront prendre un minimum de 2 m² sur un stand commun pour présenter leur invention.

Les dossiers techniques pour l'installation du Salon vous parviendront ultérieurement avec l'implantation des stands.

Technical documents (ex : wiring...) and plan will be later on sent to you.

Deux badges vous seront adressés par stand, les badges supplémentaires seront à acheter à la FOIRE DE PARIS.

Two badges per stand will be sent to you, extra badge should be bought at the Foire de Paris.

L'électricité, l'eau, le téléphone, s'ils vous sont nécessaires, seront également à acheter à la FOIRE DE PARIS. Vous recevrez des imprimés spéciaux.

Also electricity, water and phone, if you need them should be bought at the Foire de Paris. Special files will be sent to you.

Les cartes d'entrée seront à acheter au secrétariat de l'A.I.F.F. / Concours Lépine.

Entry tickets should be bought at the AIFF / Concours Lépine secrétariat.

TITRE DE L'INVENTION / INVENTION'S NAME

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FABRICATION / MAKING

Comment envisagez-vous la fabrication du nouvel objet, machine, dispositif, procédés, etc.
How do you consider the making of your new object ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX / INDUSTRIAL AND COMMERCIAL INFORMATION

- Prix de revient présumé de l'objet fini / estimated cost price of the finished product
 - Prix de vente envisagé / estimated selling price
 - Envisagez-vous de céder vos droits (brevets-licences) ? / Do you consider to surrender your rights ?
-
- Y a-t-il eu une étude de marché ? / Have you done a market survey ?

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX / GENERAL INFORMATION

- Si vous avez déjà présenté l'invention au Salon International de l'Invention de Paris, Concours Lépine, préciser le type d'amélioration ou le perfectionnement qui a justifié l'additif au brevet et joindre le certificat.
- Have you ever presented your invention at the Salon International de l'Invention de Paris, Concours Lépine. Describe the improvements made.

.....

.....

.....

- L'invention a-t-elle été présentée dans une autre exposition : OUI - NON
- Have you ever presented your invention during an other show ? : YES - NO
- Laquelle / Which one
- Année / Year
- Récompense obtenue / Award obtained

Tout dossier doit être obligatoirement accompagné de 2 photos ou dessins du produit présenté.
Application forms must be enclosed with two pictures or patterns of the presented object.

OBSERVATIONS / REMARKS

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

TECHNICAL INFORMATION

Se référer à la notice pour répondre à ce questionnaire (voir au verso)

1 NOM DE L'INVENTION / INVENTION'S NAME

2 N° DE BREVET / PATENT NUMBER

3 INVENTEUR / INVENTOR

Cadre réservé au jury	
Stand	N°
Classe	

M. / Mr (Mrs) Nationalité / Nationality
(Prénom / First name) (Nom / Surname)
Adresse / Address

4 PRÉSENTATEUR / DEMONSTRATOR

Nom / Name
Adresse / Address

5 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES / TECHNICAL CHARACTERISTICS

5.1 Description / Description

5.2 Principes ou procédés utilisés / Process used

5.3 Avantages / Advantages

6 STADE D'AVANCEMENT DE L'INVENTION / EVOLUTION'S LEVEL OF THE INVENTION

6.1 Mise au point / Perfection

6.2 Industrialisation / Industrialization

6.3 Commercialisation / Commercialization

7 PRÉSENTATION DE L'INVENTION / INVENTION'S PRESENTATION

D Dessin ou plan / Pattern or plan - M Maquette / Model - P Prototype / Prototype
S Pièces de série / Pre-production - V Vendues sur le stand / On sale in stand
Dimensions / Dimensions Poids / Weight
Autres renseignements / Further information

8 DÉMARCHES DE L'INVENTEUR / INVENTOR'S APPROACH

B Vente du brevet / Patent's sale - D Distribution / Distribution - F Financement / Financing
I Industrialisation / Industrialization - L Cession de licences / Licence transfer

9 PRÉCÉDENTES PRÉSENTATIONS / PREVIOUS PRESENTATIONS

Concours Année / Year
Récompense / Award
Améliorations / Improvements

NOTICE POUR RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE

Les renseignements que nous vous demandons serviront aussi bien au Jury qu'à la Presse. Il est de votre intérêt d'être précis et complet. Ajoutez une feuille complémentaire si nécessaire et joignez tous les documents qui pourront vous paraître utiles.

1 NOM de L'INVENTION : Indiquer le nom donné à l'invention et sa signification.

2 N° de BREVET :

3 INVENTEUR : L'état-civil et l'adresse de l'inventeur à mentionner doivent être ceux du brevet.

4 PRESENTATEUR : Ne remplir que si l'inventeur ne présente pas son invention lui-même. Indiquez la raison sociale (personne ou société).

5 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

5.1 *Description* : définir la nature de l'invention (article, outil, produit ou procédé)

5.2 *Principe(s) ou procédé(s) utilisé(s)* : indiquer les principes ou les procédés (de la physique ou de la chimie) connus auxquels l'invention fait appel.

5.3 *Avantages* : présenter les avantages avancés pour l'invention (par rapport aux articles, outils, produits ou procédés existants).

6 STADE D'AVANCEMENT DE L'INVENTION

Cette rubrique a pour objet de faire ressortir ce qui a été fait et ce qui reste à faire pour aboutir à un produit sûr (mise au point), de fabrication économique industrialisation), et attractif (commercialisation).

6.1 *Mise au point* : vérifications de base et essais pour garantir les performances.

6.2 *Industrialisation* : procédés et outillages de fabrication

6.3 *Commercialisation* : études de marché, réseau commercial, prix de vente, etc.

7 PRÉSENTATION DE L'INVENTION : décrire ce que le public du Concours Lépine verra sur le stand. Entourer la rubrique correspondante.

D dessin ou plan : des plans sont recommandés si leur présentation participe elle-même à la compréhension de l'invention. Ils ne seront cependant que l'accompagnement d'une réalisation matérielle (produit, maquette, prototype etc).

8 DÉMARCHE DE L'INVENTEUR : Indiquer, en entourant la ou les rubriques utiles, si l'inventeur désire :

B : vendre son brevet

D : trouver un réseau de distribution

F : trouver un financement pour poursuivre ses travaux

I : trouver une collaboration pour la fabrication

L : céder les licences

9 PRÉCÉDENTES PRÉSENTATIONS : Indiquer si l'invention a déjà été présentée au Concours Lépine ou ailleurs. Le cas échéant, indiquer les modifications apportées depuis la dernière présentation mentionnée.

RÈGLEMENT DU SALON INTERNATIONAL DE L'INVENTION / CONCOURS LÉPINE

ARTICLE 1 - Les demandes de participation au SALON INTERNATIONAL DE L'INVENTION / CONCOURS LÉPINE sont examinées et approuvées par un Comité désigné par le Conseil d'Administration de l'AI.F.F. En cas de refus, l'inventeur en est aussitôt informé.

Les demandes doivent être accompagnées d'une description ou d'une photocopie d'un titre de propriété industrielle (brevet, certificat de dépôt de modèle) ainsi que du montant des frais d'inscription.

L'Association décline sa responsabilité pour toute invention présentée mais non protégée par un titre de propriété.

Toute demande entraîne l'acceptation des clauses du présent règlement par l'inventeur.

ARTICLE 2 - Les inventions doivent être présentées sous forme de prototype de maquette, d'exemplaire de série. Elles sont classées par catégories suivant leur objet.

ARTICLE 3 - L'installation et le bon déroulement du SALON relèvent de la responsabilité d'un Commissaire général assisté de Commissaires adjoints, désignés par le Président et les membres du Conseil d'organisation. Le Commissariat dispose d'un secrétariat. Il assure toutes les relations avec la Direction et les services de la Foire de Paris.

ARTICLE 4 - Pour leur présentation, les inventions sont, dans la mesure du possible, groupées par classe, de façon à faciliter les examens du Jury.

Les emplacements sont attribués par le Commissariat et ne peuvent être modifiés ou déplacés. Plusieurs inventions présentées par un même inventeur sont également groupées, pour lui en faciliter la démonstration.

ARTICLE 5 - Une invention déjà présentée ne peut être de nouveau admise si elle n'a pas reçu des perfectionnements sensibles.

ARTICLE 6 - Les exposants des stands « inventeurs » peuvent prendre des commandes ou négocier leur brevet (cession ou concession de licence).

ARTICLE 7 - Le Commissariat est en droit de faire enlever tout objet qui lui paraîtra dangereux ou susceptible de nuire aux voisins et à la bonne harmonie de l'Exposition. L'usage de la criée ou du micro (haut-parleur) est strictement interdit. Toutes plaintes ou réclamations sont à adresser au Commissariat. Tout vol ou disparition d'objet doit être également signalé dans les 24 heures au plus après sa découverte. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Les allées et couloirs de circulation du public doivent rester dégagés. Toute publicité en dehors du stand de l'exposition est interdite.

ARTICLE 8 - Les exposants doivent se conformer strictement aux règlements de sécurité de la Foire de Paris, en particulier pour les branchements électriques. L'ignifugeage des tissus décoratifs est obligatoire. Les détériorations qui seraient constatées au cours du SALON seront à la charge de l'exposant.

ARTICLE 9 - Les fiches et pancartes placées sur chaque stand par le Commissariat doivent rester apparentes pendant toute la durée du SALON.

ARTICLE 10 - Toute exploitation frauduleuse des inventions est interdite.

ARTICLE 11 - Dans le cas où le SALON ne pourrait avoir lieu pour des causes majeures, telles que guerre, émeutes, grèves, etc., les sommes versées à titre de frais de participation restent acquises à l'Association jusqu'à concurrence des frais engagés pour l'organisation. En cas d'ANNULATION du stand, il sera retenu 100 euros pour frais de dossier et la totalité de la somme versée si l'annulation intervient 15 jours avant.

LA PRISE DE POSSESSION D'UN STAND par un exposant ne deviendra DÉFINITIVE qu'après RÈGLEMENT total à l'ouverture du Salon.

ARTICLE 12 - En cas de litige et faute d'un accord amiable, il sera toujours possible pour les deux parties signataires d'envisager de faire appel, le cas échéant, à une juridiction parisienne seule compétente.

RULES OF THE INTERNATIONAL SHOW / LEPINE CONTEST

ARTICLE 1 - Applications for participation to the INTERNATIONAL INVENTION SHOW / LEPINE CONTEST will be reviewed by a Committee set up by the Board or Trustees of the A.I.F.F. Any application which does not meet the requirements of the Contest will be refused and the Applicant will be advised immediately.

A description or a photocopy of the title of industrial property (patent, patent application, certificate of deposited model) to the item presented and the application fee must be joined to the application.

The Association will not be held responsible for any invention presented which is not under the protection of a property Title.

Any Application lodged will be considered as the implicit acceptance of the present Rules by the Applicant.

ARTICLE 2 - All inventions must be presented in the form of a prototype, a scale model, a production item. They are sorted into categories according to their use or object.

ARTICLE 3 - The installation of and the smooth operation of the SHOW are the responsibility of a Manager assisted by two Deputy Managers appointed by the president and the members of the Management Board. The Managers operate the administration of the show with the assistance of a Secretariat Office the object of which is to coordinate all relations with the Management and the services of the Paris Fair.

ARTICLE 4 - With a view to simplifying presentation and review by the Jury, all inventions are, as far as possible, grouped by categories.

Places are allocated by the Manager and his Secretariat Office and cannot be modified or changed of place without his prior approval. When an inventor is presenting several inventions, these are kept together to make it easier for him to make presentation.

ARTICLE 5 - An invention presented at the occasion of a previous Show cannot be presented again unless it has been substantially improved in the meantime.

ARTICLE 6 - Participants holding an « Inventors Booth » are authorized to accept Purchase orders and to negotiate their Patents (Sale or Patents Contracts).

ARTICLE 7 - The Managers Secretariat Office is entitled to have all hazardous or suspect looking objects likely to be detrimental to other participants and to interfere with the peaceful operation of the Show to be removed from the premises. All participants are not allowed to hail or use loudhailers and other loudspeaker devices and contraptions. All complaints should be made or addressed to the Manager via his Secretariat Office. Any object stolen or the disappearance of any object should be reported within 24 hours after the discovery of its disappearance. The sale or subletting of any allocated place of part thereof is strictly forbidden. All gangways and corridors meant for the visitors must remain clear. Advertising of any kind outside the limits of any Participants place are unauthorized.

ARTICLE 8 - The participants must strictly abide by the Security and Safe Rules of the Paris Fair and particularly as far as hooking up power points are concerned. All decoration materials must be completely fireproof. Any damage sustained by the Fair as a result of any deterioration made before, during or after the closing of the SHOW that can be ascribed to any Participant will be the responsibility of that Participant.

ARTICLE 9 - Signs and Posters hanging or placed in each booth by the Secretariat Office of the Show must remain visible during all the Show.

ARTICLE 10 - Any fraudulent usage of the inventions is forbidden.

ARTICLE 11 - In the event that for any valid reason or any Act of God such as acts of war, riots, strikes, etc., the Show could not be held, all sums received by the Association in respect of Application Fees remain the property of the Association to the extent of the amount of the sums paid by the Association for organizing the Show. In case of CANCELLATION of a booth one month before, a file Handling fee of EUR 100 will be deducted from all sums paid by the applicant the total amount of the sums paid by the Applicant will remain the property of the Association in case of cancellation in a delay of 15 days before the Show.

An applicant cannot be considered as an OCCUPIER IN DUE COURSE prior to his TOTAL SETTLEMENT of the fee.

ARTICLE 12 - In the event of a dispute and failing an amicable agreement, both signing parties may consider bringing the case, as needed, to a Paris Court, which shall be the sole venue.